

ÉCOLE MATERNELLE d'Anisy

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2024/2025

1/ ADMISSION ET INSCRIPTION

*** Tout enfant âgé de 3 ans au 31/12 de l'année civile en cours est admis à l'école et les enfants nés le premier trimestre de l'année suivante peuvent l'être après accord du SIVOS en concertation avec l'école.**

La scolarisation des enfants en situation de handicap se fait en conformité avec les textes en vigueur.

Toute inscription est enregistrée par la directrice sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la Mairie
- du carnet de santé de l'enfant ou d'une photocopie des pages relatives aux vaccinations obligatoires pour son âge.
- d'une copie du procès-verbal du jugement en cas de séparation des parents
- un certificat de radiation en cas d'arrivée d'une autre école

2/ FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET ABSENCES

L'inscription à l'école maternelle implique une **fréquentation régulière**, le respect des horaires et le respect des périodes de classe afin de favoriser le bon développement de la personnalité de l'enfant et son intégration dans le groupe classe.

Toute absence doit être signalée à l'enseignante.

Les retards et/ou absences répétés entraîneront un signalement pour manque d'assiduité scolaire à la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

En cas de retard très exceptionnel des parents le soir, le SIVOS accepte de prendre en charge un enfant non inscrit à la garderie.

APC :

Certains enfants peuvent être pris en charge le mardi et le jeudi par les enseignants pour participer aux activités pédagogiques complémentaires (APC) sur le temps du midi.

3/ HORAIRES : Matin 8h50-12h05 (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)

Après-midi : 13h45-16h30 (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)

Le portail de l'école est ouvert à 8h40 le matin et 13h35 l'après-midi pour l'accueil des enfants. Ne jamais laisser votre enfant seul devant le portail ou dans la cour, les parents en restant responsables jusqu'à ce qu'il soit confié à la maîtresse.

Les horaires doivent être respectés ; des arrivées échelonnées perturbent les classes dans leur déroulement. Les enfants doivent être repris impérativement à l'heure fixée de la sortie : à 12h05 le midi et à 16h30 l'après-midi.

Veuillez signaler **par écrit** lorsqu'une personne autre que les personnes habituelles viendra chercher votre enfant à la sortie de l'école. Si des parents décident d'accorder le droit à un frère ou une sœur de venir chercher un enfant à l'école maternelle, il est impératif de renseigner une **autorisation nominative par écrit**.

4/ ASSURANCES

Chaque enfant, pour pouvoir participer aux sorties et voyages organisés par l'école, doit être assuré pour les dommages qu'il peut causer (**responsabilité civile**), mais aussi pour les risques qu'il peut subir (**individuelle accident**).

Une attestation doit être fournie à l'école en début d'année scolaire par le responsable légal de l'enfant.

5/COOPÉRATIVE

C'est une participation financière facultative des parents, qui permet de petits achats dans chaque classe en fonction des thèmes choisis, le financement de certaines activités (cuisine, plantations, cadeaux...)

Elle est déclarée à l'O.C.C.E (office central des coopératives d'écoles) à laquelle tous les élèves et enseignants sont affiliés.

Les comptes sont vérifiés par un ou plusieurs enseignants et/ou un parent d'élève puis ils sont transmis à cet organisme à la fin de chaque année scolaire.

6/ SANTÉ/HYGIÈNE

*** Les enfants fréquentant l'école doivent être en bonne santé** : un enfant malade ne peut être accueilli à l'école. Nous ne sommes pas habilités à prendre en charge des enfants malades et/ou fiévreux.

Aucun médicament même avec ordonnance ne pourra être administré aux enfants ni sur le temps scolaire ni sur le temps périscolaire. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé : document écrit rédigé par le médecin scolaire qui définit le traitement médical à donner aux enfants selon un protocole précis) auront la possibilité de recevoir des médicaments.

Pour les enfants porteurs de lunettes, signalez-nous si elles doivent être gardées pendant toutes les activités, y compris la motricité et les récréations.

*** Lorsqu'un enfant a été changé après s'être sali ou mouillé, le linge de l'école doit être rapporté propre et dans un délai bref (3 jours).**

Un temps de repos, en début d'après-midi, est obligatoire pour les enfants de 3 ans et 4 ans. Pour les enfants de moyenne section, ce temps de sieste évoluera au cours de l'année en fonction des besoins de chacun d'entre eux et de l'organisation de l'école (décloisonnement, évaluations nationales).

*** Un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés, éviteront les épidémies de poux.**

*** La recrudescence de certaines maladies contagieuses (conjonctivite virale, impétigo, gale, syndrome grippal ou gastro-entérite, varicelle, coqueluche...) nous amène à rappeler que, dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies.**

7/ LOCAUX ET SÉCURITÉ :

IL EST INTERDIT :

- d'apporter des objets dangereux ou de valeur tels que couteaux, allumettes, briquets, cutter, portable...
- d'apporter des sucreries, jouets, sources de disputes. Seuls sont acceptés les objets-doudous que prend un enfant pour s'endormir.
- de vapoter ou de fumer dans l'enceinte de l'école, l'école est un lieu public, (décret du 29 mai 1992, n°92478) y compris dans la cour.
- de faire entrer un animal dans l'enceinte de l'école, y compris la cour (hygiène et sécurité).

8/UTILISATION DES LOCAUX PAR UN ORGANISME ÉTRANGER A L'ÉCOLE

L'utilisation des locaux ou partie de ceux-ci, en dehors des heures et des périodes scolaires, est soumise à l'autorisation du maire qui en informera la directrice au préalable. En ce qui concerne les salles de classes, ces occupations devront faire l'objet d'une convention entre l'organisme des activités, la directrice et le maire. Pour les réunions dans les salles de classe, les associations des parents d'élèves ou le comité de parents de l'école sont dispensés de cette procédure, après entente avec la directrice. Les réunions ne doivent pas entraîner de gêne du bon fonctionnement de l'école.

9/ ÉDUCATION

L'école maternelle contribue au développement de la personnalité de l'enfant sous toutes ses formes : corporelle, intellectuelle et affective. Elle permet la détection précoce de handicaps éventuels. Aucune sanction ne peut être infligée. Seul est autorisé l'isolement, sous surveillance, d'un enfant momentanément difficile, pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Il ne peut y avoir d'apprentissage sans évaluation, les familles seront destinataires de bilans leur rendant compte des compétences acquises par leur enfant et des difficultés rencontrées. Ces bilans préciseront le degré de maîtrise des différentes compétences du cycle et proposeront le cas échéant des suggestions pour améliorer certains comportements ou apprentissages.

10/ CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le Conseil d'école constitué du Conseil des Maîtres, des représentants des parents, des représentants des Mairies et des représentants du SIVOS est consulté pour :

- le règlement intérieur de l'école
- les modalités de l'information mutuelle des familles et des enseignantes
- la cantine
- les activités post et périscolaires, la vie de l'école
- le projet d'école

Une réunion consacrée à l'information générale aux familles est organisée à une date proche de la rentrée.

Le règlement intérieur peut être révisé chaque année, lors du premier conseil d'école.

11/SERVICES MUNICIPAUX

La garderie est ouverte les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** matin à partir de **7h30**. Elle ferme le soir à **18h30**.

Le restaurant scolaire fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**. (En cas de modification du planning de cantine, n'oubliez pas de prévenir le SIVOS (par téléphone ou par mail) ainsi que les enseignants.

Pour ces services, s'adresser au SIVOS ,1 rue du régiment de la chaudière à COLOMBY-ANGUERNY, la secrétaire du SIVOS est présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin.

12/ DIVERS

-Veuillez marquer le nom de votre enfant sur les vêtements (en particulier les blousons, gilets ou sweats... que les enfants enlèvent en classe) afin d'éviter perte ou échange.

- Ne pas mettre de bijoux aux enfants.

- Ne pas mettre de longues écharpes ou foulards **de taille adulte** aux enfants car ceux-ci représentent un réel danger pour les enfants en récréation. Préférez un tour de cou.

- **Veuillez redonner les jeux ou éléments de jeux appartenant à l'école (pièce de puzzle par exemple...) si votre enfant en rapporte à la maison.**

- Veillez à compléter correctement les imprimés avant de les remettre à l'enseignante dans les plus brefs délais.

- Si vous avez de l'argent à remettre (coopérative, spectacle, loto...) veuillez les mettre dans une enveloppe cachetée **marquée au nom de l'enfant** et indiquer le nom de la maîtresse.

La signature de ce règlement engage le respect de celui-ci par l'élève et ses parents.

Pensez à transmettre ce règlement aux personnes susceptibles de fréquenter l'école (nourrices, grands-parents...).

La Directrice

Les Parents